

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**CONVENTION DE PARTENARIAT "PASS MALIN" ENTRE LA VILLE DE
MANTES-LA-JOLIE ET LES DEPARTEMENTS DES YVELINES ET DES
HAUTS-DE-SEINE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le dispositif du « Pass Malin » mis en place par le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine propose des tarifs réduits de 15% sur les entrées adulte et enfant de soixante-cinq (65) sites de loisirs ou touristiques. Le « Pass » donne accès à des monuments et châteaux, des bases naturelles ou de loisirs, des spectacles et événements pour un (1) détenteur et quatre (4) accompagnateurs. Déjà en vigueur au Musée de l'Hôtel-Dieu, il est désormais élargi, non plus seulement au billet d'entrée simple, mais aux événements du service Patrimoine et Tourisme de la Ville.

Le Pass Malin est un outil favorisant la promotion et la connaissance de ces destinations culturelles et touristiques sur le territoire. Il permet de développer la fréquentation et de fidéliser les visiteurs ou les renouveler et par conséquent d'accroître les recettes. Le service Patrimoine et Tourisme en renouvelant et étoffant le partenariat proposera une réduction de 15% sur les billets d'entrée, de visites guidées et de visites ateliers pour le Musée et l'offre patrimoine, pour les enfants et adultes.

Le but du partenariat est d'accroître la visibilité du Musée de l'Hôtel-Dieu en le positionnant parmi une offre territoriale, d'augmenter et de diversifier la fréquentation grâce au plan de communication mis en place autour du Pass Malin, comportant un site dédié, de l'affichage urbain, une campagne radio, une newsletter et des abonnés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat entre les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et la Ville, pour la mise en place du Pass Malin.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de réaliser un partenariat entre la Ville et les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine et la Ville, pour la mise en place du Pass Malin pour l'offre du service Patrimoine et Tourisme.

Le Maire

Raphaël COGNET